

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALDIVIENNE  
Séance du 14 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers municipaux présents : 17

Date de la convocation du conseil municipal : 03.04.2025

Date d'affichage de la convocation : 03.04.2025

Présents : Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sylvie ROY, Benoît BOULET, Joël FAITY, Elodie RANGER, Isabelle MIGNIERE, Eve BOURGOIN, Gwénola DOARE, Sophie DEVAUX, Nathalie BROUARD, Claude PUISAIS, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Yohan TORNAIS, Mikaël RABIS, Denis GERMANEAU

Absente excusée : Sandrine MORISSET pouvoir à Thomas MESMIN

Absente non excusée : Christelle COUDRAY

Secrétaire de séance : Mikaël RABIS

Madame le Maire propose d'arrêter le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal en date du 18 mars 2025. Aucune observation ; le procès-verbal est arrêté. Elle développe ensuite l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18.03.2025
2. Autorisation de recruter un saisonnier
3. Avance remboursable pour le projet de restaurant à Morthemmer
4. Subvention au CCAS
5. Reversement de l'excédent du budget photovoltaïque au budget principal
6. Vote des taux d'imposition
7. Adoption du compte financier unique des différents budgets
8. Affectation des résultats aux différents budgets 2025
9. Vote du budget principal et des budgets annexes 2025
10. Mise en place de la fongibilité des crédits
11. Questions diverses

**N°2025-39 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICES TECHNIQUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services techniques ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois allant du 2 mai au 30 septembre 2025 inclus.
- Cet agent assurera la fonction d'agent technique à temps complet. Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'entretien d'espaces verts et/ou de bâtiment. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**N°2025-040 : CCVG – CONVENTION REMBOURSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENFANCE/JEUNESSE POUR L'ANNEE 2024**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N°2023-011 du 30 janvier 2023 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de service auprès de la communauté de communes Vienne et Gartempe – CCVG – pour la période 2023-2025.

Elle donne lecture de la convention relative au remboursement, par la CCVG, des charges de fonctionnement supportées par la commune de Valdivienne pour l'année 2024, au regard des actions enfance/jeunesse relevant de la compétence de l'intercommunalité.

Le montant de la refacturation s'élève à la somme de 2 250,74 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la convention
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Arrivée de M. GAUD Renaud

**N°2025-041 : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un accord a été trouvé entre la gérante du bar-tabac-presse de Valdivienne et une porteuse de projet pour le déplacement de l'établissement au sein de la cellule vide du pôle commercial et la reprise du fonds de commerce.

Dans le cadre de cette opération, la commune s'est portée acquéreur de la licence IV du bar afin d'en contrôler l'avenir et la mettre par la suite en location à la nouvelle exploitante du bar-tabac. Un accord a été trouvé pour une acquisition de la licence IV au prix de 8 000 euros. Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'une licence IV au prix de 8 000 euros. Les frais de notaires liés à cette acquisition seront aux frais de la commune.
- Autorise Madame le Maire à signer les actes et documents se rapportant à cette affaire.

**N°2025-042 : BILAN ANNUEL 2024 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE**

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune

sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024, retracé par le compte financier unique auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2024 sont les suivantes :

### ACQUISITIONS

LOCALISATION	SECTION	N°	CONTENANCE	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	PRIX	DATE DE L'ACTE
RUE DE L'ABBE ARNAULT	BS	23	24 m <sup>2</sup>	Département de la Vienne	350 €	25/06/2024
		24	40 m <sup>2</sup>			
		25	32 m <sup>2</sup>			
		26	43 m <sup>2</sup>			
LA VALLEE DU PUIT	YA	305	305 m <sup>2</sup>	Jean-Marie FAIDEAU	290 €	12/07/2024

### CESSIONS

LOCALISATION	SECTION	N°	CONTENANCE	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	PRIX	DATE DE L'ACTE
LES SABLES	ZT	95	1 984 m <sup>2</sup>	SPES POWER 10	65 000 €	19/07/2024
		et	et			
		96	1 740 m <sup>2</sup>			
LE TEMPLE	BW	87	87 m <sup>2</sup>	Jérôme LEOMAND  Sarah RENAULT	783 €	12/09/2024
LES CHILLEAUX	ZR	219	8 975 m <sup>2</sup>	Mathieu GROSSIN Tiphaine BRIAUX Maxime PONCET	3 000 €	25/10/2024
COULBRE	A	1698	3 379 m <sup>2</sup>	Françoise ROUET	1 170 €	19/12/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2024 présenté ci-dessus.

## **N°2025-043 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que pour exercer l'ensemble de ses compétences, la commune dispose de quatre budgets. Trois budgets relèvent de la nomenclature M57 : le budget principal, le budget annexe des opérations industrielles, le budget autonome du CCAS. Le budget annexe du photovoltaïque relève de la nomenclature M4.

La commune s'est portée candidate pour le passage au compte financier unique (CFU) dès 2025 pour l'exercice 2024. Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). A noter que le CFU et le budget du CCAS ne sont pas approuvés par le conseil municipal mais par le conseil d'administration du CCAS. C'est pourquoi, le conseil municipal n'est ici appelé qu'à approuver trois CFU. Chaque budget fait l'objet d'un CFU. Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

### **I- LE BUDGET PRINCIPAL**

#### **Investissement**

Dépenses	:	Prévu :	1 467 713,32
		Réalisé :	1 290 221,17
		Reste à réaliser :	90 058,24
Recettes	:	Prévu :	1 467 713,32
		Réalisé :	578 409,46
		Reste à réaliser :	11 016,03

#### **Fonctionnement**

Dépenses	:	Prévu :	3 441 679,56
		Réalisé :	2 364 200,21
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	3 441 679,56
		Réalisé :	3 564 019,01
		Reste à réaliser :	0,00

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-711 811,71
Fonctionnement :	1 199 818,80
Résultat global :	488 007,09

## II- LE BUDGET ANNEXE OPERATIONS INDUSTRIELLES

### Investissement

Dépenses	:	Prévu :	2 122 275,23
		Réalisé :	1 765 305,93
		Reste à réaliser :	36 491,25
Recettes	:	Prévu :	2 122 275,23
		Réalisé :	1 801 841,74
		Reste à réaliser :	0,00

### Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	42 978,37
		Réalisé :	32 431,34
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	42 978,37
		Réalisé :	44 922,85
		Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	36 535,81
Fonctionnement :	12 491,51
Résultat global :	49 027,32

### **III- BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE**

#### **Investissement**

Dépenses	:	Prévu :	0,00
		Réalisé :	0,00
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	73 601,02
		Réalisé :	73 601,02
		Reste à réaliser :	0,00

#### **Fonctionnement**

Dépenses	:	Prévu :	10 001,85
		Réalisé :	8 840,85
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	10 001,85
		Réalisé :	10 001,05
		Reste à réaliser :	0,00

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	73 601,02
Fonctionnement :	1 160,20
Résultat global :	74 761,22

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les comptes financiers uniques 2024 du budget principal, du budget annexe opérations industrielles, du budget annexe photovoltaïque.

#### **N°2025-044 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025**

Madame le Maire rappelle que les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition. Il est rappelé par ailleurs que dans la lignée de la loi de finances pour 2018, la loi de finances pour 2020 avait prévu la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A titre de compensation, la commune perçoit la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties corrigée d'un coefficient afin de garantir un produit quasi identique à celui de 2019. Cependant, la taxe d'habitation continue d'être appliquée sur les résidences secondaires et peut être instituée sur les logements vacants.

Madame le Maire rappelle également la règle de lien entre les taux qui indique que le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ne peut être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). De même, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Toutefois, l'article 151 de la loi de finances pour 2024 a ouvert une possibilité de fixation différenciée du taux de THRS sans lien avec le taux de TFB selon certaines conditions (4 et 6 du I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts) : lorsque le taux de THRS de la commune est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes de son département, auquel cas ce taux peut être majoré dans la limite de 5 % de cette moyenne (dans la limite du seuil de 75 % de la moyenne).

Pour mémoire, les taux des trois taxes perçues par la commune s'établissaient comme suit pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.98 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 29.75 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.23 %

Ils résultaient d'une augmentation des taux de 4,37 % par rapport à 2023, couplée à une revalorisation des bases de 3,9 % en 2024.

Au regard de la conjoncture actuelle et de l'abaissement de l'excédent de fonctionnement constaté sur le budget principal pour l'exercice 2024, il est proposé de réévaluer, pour 2025, les taux des taxes directes locales, en appliquant une majoration de la THRS, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 31,05 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,55 %

Il en résulterait une augmentation des taux de 4,75 % pour les taxes foncières et de 7,74 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, couplée à une revalorisation des bases de 1,7 % par rapport à 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de à l'unanimité :

- Fixer les taux des taxes directes locales au titre de l'exercice 2025 comme suit :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,20 %
  - o Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 31,05 %
  - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,55 %
- Charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **N°2025-045 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BUDGET DU CCAS**

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'abonder le budget du centre communal d'action sociale afin de lui permettre de mener ses missions d'aide et d'accompagnement des personnes fragiles. Au vu des besoins en financement du CCAS, il est proposé de verser une subvention du budget principal de la commune vers le budget du CCAS pour un montant de 10 526,5 €. Pour rappel, en 2024, son montant était de 11 104,10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter une subvention de 10 526,5 € du budget principal de la commune vers le budget CCAS. Cette subvention est inscrite en dépense au budget principal, article 657363 et en recette au budget du CCAS, article 74741.

## **N°2025-046 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 AUX BUDGETS 2025**

Madame le Maire présente l'affectation des résultats de l'exercice 2024 aux différents budgets 2025, conformément aux présentations précédentes des comptes financiers uniques.

### **I- Budget principal**

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 224 060,16 €
  - un excédent reporté de : 975 758,64 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 199 818,8 €

- un déficit d'investissement de : 711 811,71 €
  - un déficit des restes à réaliser de : 79 042,21 €
- Soit un besoin de financement de : 790 853,92 €

### **II- Budget annexe « Opérations industrielles »**

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 12 491,51 €
  - un excédent reporté de : 0 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 12 491,51 €

- un excédent d'investissement de : 36 535,81 €
  - un déficit des restes à réaliser de : 36 491,25 €
- Soit un excédent de financement de : 44,56 €

### **III- Budget annexe « Photovoltaïque »**

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 8 630,8 €
  - un excédent reporté de : 9 791 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 160,2 €

- un excédent d'investissement de : 73 601,02 €
  - un déficit des restes à réaliser de : 0 €
- Soit un excédent de financement de : 73 601,02 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 au budget principal 2025 comme suit :
  - o RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT 1 199 818,8 €
  - o AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 790 853,92 €
  - o RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 408 964,88 €
  - o RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT 711 811,71 €
- D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 au budget annexe « Opérations industrielles » 2025 comme suit :
  - o RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT 12 491,51 €
  - o AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0 €
  - o RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 12 491,51 €
  - o RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT 36 535,81 €

- D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 au budget annexe « Photovoltaïque » 2025 comme suit :
  - o RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT 1 160,2 €
  - o AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0 €
  - o RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 1 160,2 €
  - o RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT 73 601,02 €

**N°2025-047 : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025**

Madame le Maire présente des propositions de maquettes budgétaires pour l'exercice 2025 pour les différents budgets communaux. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2025 comme suit :

**I- Budget principal**

<i>Propositions nouvelles</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Total</i>
<b>Investissement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses : 1 677 475,04 €	Dépenses : 90 058,24 €	Dépenses : 1 767 533,28 €
Recettes : 1 756 517,25 €	Recettes : 11 016,03 €	Recettes : 1 767 533,28 €
<b>Fonctionnement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses : 2 988 954,05 €	Dépenses : 0 €	Dépenses : 2 988 954,05 €
Recettes : 2 988 954,05 €	Recettes : 0 €	Recettes : 2 988 954,05 €

- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les budgets 2025 précédemment votés ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **N°2025-049 Acquisition de la parcelle ZV 135 par voie d'expropriation : Les Charbonnières**

Madame le Maire expose au conseil la nécessité de l'acquisition de la parcelle ZV 135 au lieu-dit Les Charbonnières. En effet, cette parcelle correspond à une partie de la route reliant la route départementale de Tercé et le réseau de chemins ruraux desservant les champs situés au nord de la parcelle.

Cette route a été réalisée et goudronnée par la Mairie il y a plusieurs décennies avec l'accord des propriétaires d'alors. La procédure d'acquisition de l'ensemble de la voirie n'a finalement jamais été menée à terme, laissant la parcelle ZV 135 de 347m<sup>2</sup> à un propriétaire privé.

M. Jean-Noël DECIRON est propriétaire de cette parcelle et de l'habitation située sur la parcelle voisine ZV 134 depuis 2006. En fin d'année 2024, il a décidé d'apposer un portail à l'entrée de la route, fermant ainsi l'accès aux chemins ruraux et aux champs qu'ils desservent.

Cela cause d'importants problèmes de sécurité notamment en termes d'accès pompiers qui ne peuvent souffrir de retards engendrés par un détour (notamment pour accéder au bâtiment voisin de la parcelle ZV 136 ou en cas d'incendie dans les parcelles en amont).

De plus, cette voirie sert de voie de secours lors des crues de la Vienne qui inondent fréquemment la D8 en contrebas. Ainsi, l'ensemble des habitants des quartiers du Courtioux, du Fouillou, de la Vitrie et de l'Ecluse n'ont d'autres choix que d'emprunter la route des Charbonnières pour regagner leur domicile. Cette route est également empruntée par les véhicules de la rive gauche qui doivent se rendre direction Chauvigny ou à l'inverse direction Civaux.

Enfin, la route des Charbonnières était très empruntée par les exploitants agricoles. Ils ont fait part de leur fort mécontentement en Mairie suite à la fermeture de cette voie. En effet, cela les contraints à un détour de plusieurs kilomètres et à emprunter des voiries qui ne sont pas dimensionnées pour accueillir ce type de véhicules agricoles, notamment sur la rue des Longères et la rue des Vignes. A noter à ce sujet que la route des Charbonnières a justement été réalisée à l'origine, après avis du Département, pour permettre ce passage sécurisé des véhicules agricoles auparavant contraint d'emprunter un chemin dont l'entrée se situe dans la côte de la route de Tercé (ce chemin est encore visible au cadastre parcelle ZV139).

Malgré plusieurs tentatives de négociation depuis plusieurs années pour le rachat de la parcelle par la commune, l'apposition du portail a acté l'échec de cette procédure amiable. De même, si un projet de création d'un chemin parallèle à la route a été discuté avec M. POIRON, propriétaire de la parcelle ZV 136 voisine, M. DECIRON et la commune, il a dû être abandonné après la rétractation de M. POIRON qui devait vendre à la commune une partie de son terrain pour la réalisation du chemin. A noter que la Mairie avait fait réaliser l'ensemble des devis nécessaires au projet (réalisation du chemin,

déplacement des réseaux électriques, eaux et télécom) malgré un coût total estimé à plus de 40 000 euros TTC.

Afin d'éclairer le conseil sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, Madame le Maire lui présente un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces pièces se composent :

- d'une notice explicative ;
- d'un plan de situation ;
- du périmètre délimitant les immeubles à exproprier ;
- de l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser.

Constatant à regret l'échec de ces procédures amiables ;

Considérant l'intérêt général de cette route ;

Considérant que la commune n'est pas en mesure de rétablir une route ayant le même usage dans des conditions équivalentes sans recourir à l'expropriation, notamment en utilisant des biens se trouvant dans son patrimoine ;

Considérant qu'une expropriation de M. DECIRON de la parcelle ZV 135 ne nuirait en rien à la jouissance de son habitation située sur la parcelle annexe et qu'en conséquence les atteintes à la propriété privée, le coût financier que comporte l'opération ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente ;

Considérant que la situation financière de la commune permet de la mettre dès maintenant à exécution ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'engager l'acquisition de la parcelle ZV 135 par voie d'expropriation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation du terrain sis section ZV numéro 135, lieu-dit « Les Charbonnières » appartenant à M. DECIRON Jean-Noël.
- Autorise Madame le Maire à transmettre le dossier présenté et à demander à Monsieur le Préfet de la Vienne l'ouverture d'une enquête publique visant à démontrer l'utilité publique du projet.

Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres communaux.

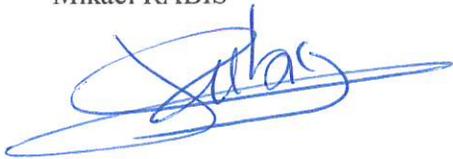
### **Questions diverses :**

- Madame le Maire explique que le projet de reprise du restaurant de Morthemer est au point mort après le refus de plusieurs banques de soutenir la porteuse de projet. Elle explique que la commune peut, si le conseil municipal le souhaite, proposer une avance remboursable pour la porteuse de projet pour lui permettre de se lancer. Un échange s'instaure parmi les conseillers. Il apparaît que le projet a évolué depuis sa présentation lors d'un précédent conseil. En effet, la porteuse de projet est désormais seule puisque son associée a finalement renoncé. Aussi, en

l'état actuel, le projet paraît fragile comme le confirme le refus des banques. Si les élus sont favorables au principe de soutenir l'installation de commerçants, le projet en question ne paraît pas suffisamment solide. Il est donc décidé, à la majorité, de ne pas donner suite à ce stade à cette avance remboursable.

- Madame le Maire présente son idée de créer, une fois par mois au pôle commercial, un petit marché de producteur. L'ensemble du conseil municipal est favorable. Des discussions seront donc entamées avec les producteurs locaux.
- Madame le Maire rappelle que la commune subventionne l'Harmonie municipale de Chauvigny en contrepartie de 2 spectacles par an. Or, aucun spectacle n'a eu lieu en 2024 au lieu et un seul en 2023. Il faut donc relancer l'Harmonie car nous avons plusieurs événements en 2025 auxquels ils pourraient participer.
- Madame le Maire présente l'évolution du nombre de conseillers communautaires prévue en 2026 qui prévoit la perte d'un représentant pour la commune
- Madame le Maire rappelle les prochaines dates importantes :
  - o Commission générale le 12 mai 2025
  - o Conseil municipal le 19 mai 2025
- La séance est levée à 22h00.

Secrétaire de Séance  
Mikaël RABIS

A blue ink signature of Mikaël Rabis, written in a cursive style with a large flourish at the end.

Le Maire  
Claudie BAUVAIS

A black ink signature of Claudie Bauvais, written in a cursive style.